



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 13

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Centre Colonel Patrice BLANC

BP 1003

05010 GAP Cedex

Référence à rappeler
2019-000938/PREV/IP

Bureau : Prévention

Tel : 04 92 40 18 08

Fax : 04 92 40 18 14

Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Lieutenant BOURILLON Gilles

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	VILLE DE SAINT OUEN - BATIMENT PRINCIPAL
ACTIVITE	Hébergement (en pension)
CLASSEMENT	Type Rh, O – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	95 public +10 personnel = 105 personnes
ADRESSE	Rue de l'Eglise – 05100 MONTGENEVRE
DATE DE LA VISITE	Mercredi 12 Juin 2019

ETAIENT PRESENTS

M. HERMITTE Guy	Maire de MONTGENEVRE
M. BOURILLON Gilles	Lieutenant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes

ASSISTAIENT

M. VEROT Vincent	Responsable technique national des centres de vacances
M. JOURDAN Alexandre	Directeur de cabinet
Mme CHAUVET Isabelle	Commune de MONTGENEVRE

OBJET : Visite de réouverture

Prochaine Visite d'ouverture en Mars 2022

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.**DESCRIPTIF**

Implanté près du rez-de-neige au centre du village, cet établissement comprend 2 bâtiments séparés par la RN94.

BATIMENT PRINCIPAL s'étend sur 4 niveaux (2 escaliers extérieurs)

Rez-de-chaussée bas : légumerie depuis la cuisine

1 salle de projection (30 places) accessible depuis la salle polyvalente

Rez-de-chaussée haut : 1 salle (90 personnes), 1 hall, 1 bar, 1 appartement privé, 1 cuisine isolée

1 salle polyvalente

1^{er} étage : 13 chambres (30 lits), 5 chambres personnel, blocs sanitaires

Les combles ne sont plus utilisées en hébergement.

Escalier désenfumé non enclouonné (cartouche gaz).

L'établissement est équipé d'une alarme incendie de type 1.

NOTA : Visite de réouverture d'un établissement fermé depuis plus de 10 mois (Avril 2016)**REFERENCE** : Procès-verbal de visite n°15/1560/PREV du 23/11/15 : avis favorable**CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	DESAUTEL	1 an	10/04/19	RAS	
CHAUFFAGE fioul	DEKRA SOGETHA	1 an	08/04/19 19/01/18	RAS RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	DEKRA SOGETHA	1 an	08/04/19 19/01/18	RAS RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	DEKRA	1 an	18/04/19	ERP : RAS ERT : 5 Obs.	Oui en interne
GAZ	DEKRA	1 an	08/04/19	RAS	
GAZ Triennale citerne externe	FINAGAZ	3 ans	08/09/16	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	BMH DEKRA	1 an	04/04/19 08/04/19	RAS RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	16/04/19	RAS	
EXTINCTEURS 2 R.I.A.	DESAUTEL	1 an 1 an	07/05/19	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	CEMIS (contrat)	1 an + contrat	06/05/19	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	DEKRA	3 ans OA	08/04/19	2 Obs. (*)	1 levée en interne
FORMATION DU PERSONNEL	AFSIS		28/06/19	EPI et évacuation	

(*) Défaut sur une boucle dans un petit local annexe avec 2 têtes de détection, 1 fonctionne, l'autre non

Le courrier est à adresser sous forme impersonnelle au secrétariat de la sous-commission départementale
SDIS – BP 1003 – 05010 GAP Cedex

PRESCRIPTION A REALISER

1-Fournir par l'intermédiaire de la mairie une attestation de levée de l'observation restante mentionnée dans le rapport DEKRA relatif à la vérification du système de sécurité incendie

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

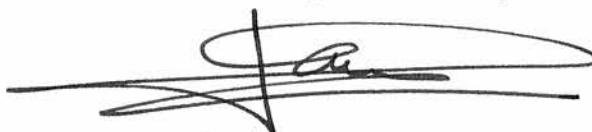
AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 12 JUIN 2019,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA REOUVERTURE AU PUBLIC DE CET ETABLISSEMENT.

LA PRESCRIPTION ENONCEE AU PRESENT PROCES-VERBAL EST A REALISER ET SON ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

**Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de MONTGENEVRE (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Colonel Patrice BLANC
BP 1003
05010 GAP Cedex

Référence à rappeler
2019-000941/PREV/IP

Bureau : Prévention
Tel : 04 92 40 18 08
Fax : 04 92 40 18 14
Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Lieutenant BOURILLON Gilles

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	VILLE DE SAINT OUEN - BATIMENT ANNEXE
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh, O – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	54 personnes
ADRESSE	Rue de l'Eglise – 05100 MONTGENEVRE
DATE DE LA VISITE	Mercredi 12 Juin 2019

ETAIENT PRESENTS

M. HERMITTE Guy M. BOURILLON Gilles	Maire de MONTGENEVRE Lieutenant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes
--	--

ASSISTAIENT

M. VEROT Vincent M. JOURDAN Alexandre Mme CHAUVET Isabelle	Responsable technique national des centres de vacances Directeur de cabinet Commune de MONTGENEVRE
--	--

OBJET : Visite de réouverture

Prochaine Visite d'ouverture en Mars 2022

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.**DESCRIPTIF**

Le BATIMENT ANNEXE se situe en face du bâtiment principal.

Cet établissement comprend 3 niveaux reliés par un escalier non encloisonné

Rez-de-chaussée : 1 salle d'activités, des réserves, laverie

Rez-de-chaussée haut : 1 salle de classe, 5 chambres, 1 infirmerie

1er étage : 7 chambres

Le 1^{er} étage dispose d'une sortie de secours par la chambre 8 équipée d'une serrure asservie à l'alarme incendie.

Escalier désenfumé en partie encloisonné (tirer lâcher).

L'établissement est équipé d'une alarme incendie de type 1 connectée par fils sur le bâtiment principal.

NOTA : Visite de réouverture d'un établissement fermé depuis plus de 10 mois (Avril 2016)**REFERENCE** : Procès-verbal de visite n°15/1561/PREV du 23/11/15 : avis favorable**CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	DESAUTEL	1 an	10/04/19	RAS	
CHAUFFAGE	Electrique	1 an			
RAMONAGE DES CONDUITS Cheminée bois	SOGETHA	1 an	19/01/18	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	DEKRA	1 an	19/04/19	ERP : RAS ERT : 1 Obs. (*)	Non
EXTINCTEURS 3 R.I.A.	DESAUTEL	1 an 1 an	07/05/19	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	CEMIS (contrat)	1 an + contrat	06/05/19	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	DEKRA	3 ans OA	08/04/19	2 Obs.	Levées
FORMATION DU PERSONNEL	AFSIS		28/06/19	EPI et évacuation	

(*) Pénétration des câbles au-dessus du TGBT, à obturer au maximum

PRESCRIPTION A REALISER

1-Fournir par l'intermédiaire de la mairie une attestation de levée de l'observation mentionnée dans le rapport DEKRA relatif à la vérification des installations électriques

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

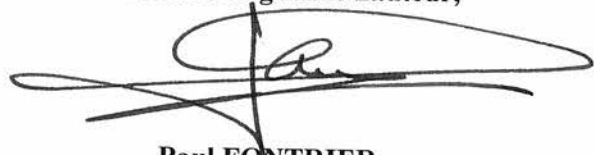
AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 12 JUIN 2019,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA REOUVERTURE AU PUBLIC DE CET ETABLISSEMENT.

LA PRESCRIPTION ENONCEE AU PRESENT PROCES-VERBAL EST A REALISER ET SON ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

**Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de MONTGENEVRE (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)